



Photo ER/Patrice SAUCOURT

Mesures de soutien accessibles aux commerçants (et CHR)

Mise à jour le 3 novembre 2020



bpifrance



Grand Est
AU SACRÉ CHAMPIGNON - AU CŒUR LORRAIN
L'Europe s'invente chez nous

**métropole
Grand Nancy**

ville de
Nancy

Sommaire

Les aides

- Le crédit d'impôt sur les loyers – page 3
- Le fonds de solidarité – page 4
- Les exonérations de cotisations sociales - page 5

Renforcer sa trésorerie

- Report des cotisations sociales - page 6
- Report des échéances fiscales – page 7
- Report des échéances bancaires – page 7
- Prêt garanti par l'Etat – pages 8
- Prêt direct de l'Etat _ Page 9
- Prêt participatif – page 10
- Fonds résistance – page 11

Dispositif de chômage partiel - page 12

Les aides

Nouveau

Crédit d'impôt sur les loyers

Pour qui ?

- Tout bailleur qui accepte de renoncer à au moins un mois de loyer sur les mois d'octobre, novembre et décembre. Son locataire doit être une entreprise de **moins de 250 salariés fermée administrativement ou appartement au secteur CHR**

Quoi, combien ?

- Un crédit d'impôt pour inciter les bailleurs à annuler une partie des loyers
- 30% du montant des loyers abandonnés.
- **Exemple, pour un loyer de 5 000€/mois, si le bailleur renonce à 5 000€ sur les 15 000€ dus pour les trois mois, il se bénéficiera d'un crédit d'impôt de 1 500€ (30% de 5 000€)**

Comment ?

- A demander à son bailleur

Les aides

Réactivé et renforcé

Fonds de solidarité

Pour qui ?

- Les entreprises qui emploient moins de 50 salariés
- fermées administrativement
- ou qui connaissent une baisse de chiffre d'affaires d'au moins 50% (secteurs du tourisme, événementiel, culture, sport et des secteurs liés)

Quoi, combien ?

- Versement d'une aide mensuelle en
- Compensation de la baisse de chiffre d'affaires jusqu'à **10 000 €/mois**
- le chiffre d'affaires « **n'intègre pas le chiffre d'affaires réalisé sur les activités de vente à distance avec retrait en magasin ou livraison** » [Décret n° 2020-1328 du 2 novembre](#)

Comment ?

- Demande à faire sur le site impots.gouv.fr depuis son espace personnel, rubrique messagerie « je demande une aide Covid »
- à partir du 5 décembre
- à partir du 20 novembre pour les cafés-restaurants qui ont subi le couvre-feu

Les aides

Fonds de solidarité volet 2

Pour qui ?

- Les entreprises qui ont bénéficié du fonds de solidarité
- Qui emploient au moins 1 salarié et se sont vu refuser un prêt bancaire

Quoi, combien ?

- Versement d'une subvention Etat-Région Grand Est de 2 000€ à 5 000 € en complément du fonds de solidarité

Comment ?

Demande à effectuer en ligne sur la [plateforme dédiée](#)

Les aides

Exonérations de cotisations sociales

Pour qui ?

- Les entreprises de moins de 50 salariés fermées administrativement
- Les PME du tourisme, de l'événementiel, de la culture et du sport qui restent ouvertes mais qui auraient perdu 50% de leur chiffre d'affaires

Quoi, combien ?

- **Exonération** de cotisations sociales patronales et salariales (pour celles qui restent ouvertes)

Comment ?

- Modalités à venir. Pour les travailleurs indépendants, les prélèvements seront automatiquement suspendus.
- **Surveiller le site de l'Urssaf**

Renforcer sa trésorerie

Report de cotisations salariales et patronales

Pour qui ?

- Les entreprises qui emploient moins de 50 salariés
- Fermées administrativement

Quoi, combien ?

- Report du paiement des cotisations salariales et patronales **des échéances des 5 et 15 novembre 2020**
- Aucune pénalité ni majoration de retard ne sera appliquée

Comment ?

- Les déclarations doivent être déposées aux dates prévues
- Les cotisations qui ne seront pas payées sont automatiquement reportées
- Il suffit de remplir en ligne ce [formulaire de demande préalable](#) de report
- **En l'absence de réponse de l'Urssaf sous 48h, cette demande est considérée comme acceptée**
- L'Urssaf vous contactera ultérieurement pour vous proposer un plan d'apurement de votre dette

Renforcer sa trésorerie

Report des échéances fiscales

Pour qui ?

- entreprises concernées par une interruption ou une restriction de leur activité ou lorsque leur situation financière le justifie

Quoi, combien ?

- Délais de paiement des **impôts directs** (hors TVA et prélèvements à la source)
- **Report de 3 mois de l'échéance de taxe foncière** (entreprises propriétaire-exploitantes de leur local commercial)

Comment ?

- Sur demande auprès du [service des impôts des entreprises \(SIE\)](#)
- Si cela ne suffit pas, **possibilité de solliciter une remise des impôts directs.**

Report des échéances bancaires

Comment ?

Saisir sa banque et, en cas de refus de renégociation des échéances, saisir le médiateur du crédit en ligne sur www.mediateurducredit.fr ; la saisine est confidentielle et gratuite.

Renforcer sa trésorerie

Prêt garanti par l'Etat (PGE)

Nouvelles conditions

Pour qui ?

- Toutes les entreprises quelle que soit leur forme juridique

Quoi, combien ?

- Prêt avec différé de remboursement de un **ou deux ans**

Comment ?

- Souscription auprès de son établissement bancaire
- Jusqu'au **30 juin 2021**
- Possibilité de **d'étaler le remboursement de 1 à 5 ans supplémentaires** avec des taux négociés entre 1 et 2,5%, garantie de l'Etat comprise

Renforcer sa trésorerie

Prêt direct de l'Etat

Nouveau

Pour qui ?

- Certaines entreprises qui ne trouvent aucune solution de financement

Quoi, combien ?

- jusqu'à **10 000 €** pour les entreprises de **moins de 10 salariés**
- jusqu'à **50 000 €** pour les entreprises de **10 à 49 salariés**

Comment ?

- Sous conditions. Demande auprès du CODEFI (Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises), s'adresser à la [direction départementale des finances publiques \(DDFIP\)](#).

Renforcer sa trésorerie

Prêt participatif

Pour qui ?

- Entreprises de moins de 50 salariés qui n'ont pu obtenir de PGE

Quoi, combien ?

- Prêt pour soutenir la trésorerie des entreprises tout en améliorant leur structure de bilan. Taux : 3,5%
- jusqu'à **20 000 €** pour les entreprises de 0 à 10 salariés
- jusqu'à **50 000 €** pour les entreprises de 11 à 49 salariés
- Amortissement sur 7 ans maximum
- Différé de remboursement de 1 an maximum

Comment ?

- Demande auprès du CODEFI (Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises), s'adresser à la [direction départementale des finances publiques \(DDFIP\)](#)

Renforcer sa trésorerie

Fonds Résistance



Pour qui ?

- Entreprises indépendantes de moins de 20 salariés (20 ETP)
- baisse de CA d'au moins 25% sur la période confinement et ne pouvant pas bénéficier d'un prêt bancaire suffisant au regard de leur besoin de fonds de roulement
- Ouvert aux jeunes entreprises immatriculées au 1er novembre 2019 ou après, dont le démarrage de l'activité a été freiné, ou empêché, par les mesures de confinement ou des fermetures administratives

Quoi, combien ?

- Avance remboursable de **5 000 € à 20 000 €**
- **Mobilisable jusqu'à 30 juin 2021**
- Différé de remboursement de 2 ans

Nouvelles conditions

Comment ?

Instruction du dossier par Scalen en lien avec l'entreprise

Contact : Patrice Thomas : pthomas@agencescalen.fr

Procédure dématérialisée de dépôt de dossier sur : <https://resistance.grandest.fr/aides>

Chômage partiel

Prise en charge à 100%

Renforcé

Pour qui ?

- Entreprise concernée par les arrêtés prévoyant une fermeture
- Cafés, hôtels restaurants, entreprises du tourisme

Quoi, combien ?

- **Le salarié** reçoit de son employeur une **indemnité d'activité partielle** égale à **70 % de son salaire brut** (environ 85 % du net)
- L'entreprise bénéficie d'une **allocation versée par l'État** correspondant à **100 % du montant de l'indemnité d'activité partielle** du salarié dans la limite de 4,5 SMIC.

Comment ?

- Démarches directement en ligne sur le [site du ministère du Travail dédié au chômage partiel](#)
- Dans les **30 jours** à compter du jour où vous avez placé vos salariés en activité partiel (effet rétroactif).

Pour vous accompagner

Votre comptable et votre expert-comptable sont les premiers interlocuteurs à solliciter, ils connaissent les dispositifs en place, les conditions pour en bénéficier et les documents à fournir pour monter les dossiers, que ce soit pour des reports de charges fiscales et sociales ou des demandes d'aides et de financement.

Cellule d'appui aux entreprises

L'ACACIAM centralise toutes les informations et propose une orientation à tous les entrepreneurs qui doivent s'engager rapidement dans des démarches fiscales, sociales, financières, organisationnelles, techniques.

03 83 28 88 33 - communication@nancy.cci.fr

Le numéro spécial d'information sur les mesures d'urgences
pour les entreprises en difficulté :

0 806 000 245

Service assuré conjointement par la Direction générale des finances publiques et l'Urssaf



Les ateliers du bras vert • 49 Bd d'Austrasie • CS 20 516 • 54008 NANCY Cedex
Tél. : 03 83 17 42 00 • contact@agencescalen.fr

Retrouvez-nous sur :

www.agencescalen.fr  [agencescalen](https://www.facebook.com/agencescalen)